



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 janvier 2020

Ouverture de la télédéclaration des aides animales 2020

La procédure de télédéclaration 2020 est ouverte depuis le 6 janvier 2020 pour les aides animales : aides ovines, aides caprines, aides aux bovins allaitants, aides aux bovins laitiers et aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique.

La télédéclaration sur le site télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site télépac permet de déposer sa demande d'aide et, le cas échéant, de la modifier :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 31 janvier ; pour les autres aides animales, elle restera ouverte jusqu'au 15 mai.

Les services de la Direction départementale des territoires (DDT) répondent à toute demande de précision par courriel à ddt.sea@lot-et-garonne.gouv.fr ou par téléphone au **05 53 69 34 81**.

CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION - 05.53.77.60.44 / 61.92

pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - www.lot-et-garonne.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/PrefeteLot-et-Garonne)